

Arrêt du Tribunal du 27 novembre 2019 – Izuzquiza et Semsrott/Frontex(Affaire T-31/18) ⁽¹⁾

[« Accès aux documents – Règlement (CE) n° 1049/2001 – Documents relatifs à une opération navale menée en Méditerranée centrale en 2017 par Frontex – Navires déployés – Refus d'accès – Article 4, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 1049/2001 – Exception relative à la protection de l'intérêt public en matière de sécurité publique »]

(2020/C 19/51)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Luisa Izuzquiza (Madrid, Espagne) et Arne Semsrott (Berlin, Allemagne) (représentants: S. Hilbrans, R. Callsen, avocats, et J. Pobjoy, barrister)

Partie défenderesse: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (représentants: H. Caniard et T. Knäbe, agents, assistés de B. Wägenbaur et J. Currall, avocats)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision CGO/LAU/18911c/2017 de Frontex, du 10 novembre 2017, refusant l'accès aux documents contenant des informations relatives au nom, au pavillon et au type de chaque navire déployé par elle dans la Méditerranée centrale dans le cadre de l'opération conjointe Triton entre le 1^{er} juin et le 30 août 2017.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M^{me} Luisa Izuzquiza et M. Arne Semsrott sont condamnés aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 112 du 26.3.2018.

Arrêt du Tribunal du 21 novembre 2019 – K.A. Schmersal Holding/EUIPO – Tecnum (tec.nicum)(Affaire T-527/18) ⁽¹⁾

[« Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative tec.nicum – Marque nationale figurative antérieure TECNIUM – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Similitude des services – Similitude des signes – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 – Usage sérieux de la marque antérieure – Article 18, paragraphe 1, deuxième alinéa, sous a), et article 47, paragraphes 2 et 3, du règlement 2017/1001 – Forme qui diffère par des éléments n'altérant pas le caractère distinctif – Éléments de preuve présentés pour la première fois devant le Tribunal »]

(2020/C 19/52)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: K.A. Schmersal Holding GmbH & Co. KG (Wuppertal, Allemagne) (représentant: A. Haudan, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Ivanauskas et H. O'Neill, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Tecnum, SL (Manrise, Espagne) (représentant: E. Sugrañes Coca, avocate)